

Tél : 03 81 93 01 48

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allenjoie en date du 18/02/2014 approuvant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allenjoie en date du 07/03/2022 engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 02/05/2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n°E22000036/25 du 11/05/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Allenjoie pendant une durée de 31 jours, à compter du 13/06/2022 à 14h00, jusqu'au 13/07/2022 à 17h00, qui aura lieu en mairie d'Allenjoie.

La modification vise à :

- **modifier la rédaction de l'article UB6 du PLU, afin d'autoriser l'implantation d'annexes dans la bande des 5 mètres ;**
- **modifier l'OAP de la zone 1AU du Chauffour, afin d'améliorer les principes d'organisation et de desserte et mieux cadrer la programmation du secteur,**
- **délimiter un linéaire commercial à protéger, afin de conserver les locaux commerciaux du centre-bourg.**

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : M. Christian PAGANESSI, Officier de gendarmerie en retraite.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Allenjoie, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (le lundi de 13h30 à 18h00, les mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00) soit du 13/06/2022 à 14h00 au 13/07/2022 à 17h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3099>

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie d'Allenjoie - A l'attention de M. Christian PAGANESSI, Commissaire Enquêteur – Grande Rue 25490 ALLENJOIE,

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 13/06/2022 à partir de 14h00 au 13/07/2022 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante : mairie@allenjoie.fr ou depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/3099>

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13/06/2022 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 02/07/2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 13/07/2022 de 14h00 à 17h00.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/22

ID : 025-212500110-20220520-20220520-AR

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour y répondre.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Allenjoie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Allenjoie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 9 : Approbation de la modification n°1 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°1 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 10 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Allenjoie, le 20/05/2022

Le Maire

Jean FRIED

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 23/05/22
ID : 025-212500110-20220520-20220520-AR

